

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2022-42



À la séance ordinaire qui sera tenue le 9 août 2022, à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, Boulevard Don-Quichotte, au Parc des Mésanges, Boulevard Don-Quichotte ou à l'agora du Parc des Éperviers, 89 rue de la Rivelaine, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2022-42 : LOT 4 463 251 (1615, BOULEVARD PERROT)

La demande vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence avec :

- Un coefficient d'emprise au sol (C.E.S) de 26 % au lieu d'un maximum de 25 % tel que prescrit à la réglementation;
- Une marge de recul arrière de 7,5 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 9 août 2022.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 20 JUILLET 2022.



Catherine Fortier-Pesant,
Greffière
